



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 082-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.95

Déposée le : 17.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Feuz (Bern, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Le canton de Berne se doit d'examiner lui aussi la construction de nouvelles centrales à gaz et de nouvelles centrales nucléaires

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le canton de Berne prend, dans le cadre de ses possibilités et de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la planification ou à la construction de centrales à gaz.
2. Le canton de Berne prend, dans le cadre de ses possibilités et de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la planification ou à la construction de centrales nucléaires.
3. Il évalue, en collaboration avec les communes et les producteurs d'électricité, les sites susceptibles d'accueillir de nouvelles centrales ou des centrales qui pourraient faire l'objet d'un agrandissement en vue de produire de l'énergie hydraulique, gazière, nucléaire et géothermique.
4. Le Conseil-exécutif remet un rapport au Grand Conseil.

Développement :

En 2019, la centrale nucléaire de Mühleberg a été arrêtée et son démantèlement a commencé. Depuis, les débats se multiplient autour de la question de savoir s'il faut prévoir à terme la construction de nouvelles centrales à gaz, voire de nouvelles centrales nucléaires afin de parer à la menace d'une pénurie d'électricité.

La sécurité des approvisionnements relève du domaine public. L'article 8 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) indique que « s'il apparaît que l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'est pas suffisamment assuré à long terme, la Confédération et les cantons créent à temps, et

dans le cadre de leurs compétences respectives, les conditions permettant d'assurer les capacités voulues de production, de réseau et de stockage. »

Le canton de Berne doit pour ce faire évaluer les sites pouvant entrer en ligne de compte en vue de la construction de nouvelles centrales à gaz et nucléaires. À cette fin, il doit notamment associer les communes et les producteurs d'énergie comme BKW Energie SA. Il doit également examiner où l'énergie hydraulique et la géothermie sont les plus efficaces pour la production d'énergie en ruban. Ceci dans le but de faire du canton un site de production électrique et de contribuer à une production électrique rentable.

Destinataire

– Grand Conseil